

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 11 octobre 2024 – 18 heures 30
Support de table

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, BRETEAU Marc (*arrivé à 18h34*), DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BRÉANT Liliane, METTÉ Julie, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. ODIN Christophe a donné pouvoir à M. DELAPORTE Gaël,
Mme DAVID Ophélie a donné pouvoir à M. CHAMPION-BODIN Théo.

Excusé(s) :

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 07 octobre 2024

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 h 30 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2024
2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Repas du 11 novembre et colis des Ainés
4. Budget Assainissement : Admission en non-valeur
5. Budget Assainissement : refacturation du budget principal pour les frais de personnel et le matériel
6. Révision des tarifs communaux et des loyers
7. Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

8. Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

9. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2024 (2024_10_01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Arrivée de M. BRETEAU Marc à 18h34. Le nombre de votants passe à 14.

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
AZ Équipement	D2408044	Fourniture de silhouette	1 689.00 €	24/09/2024
AXIMUM	D2408970	Panneaux 2024	4 945.87 €	26/09/2024
SERI MDO	240605A	Fourniture et pose d'un abri bus voyageurs	8 844.54 €	07/10/2024

Madame Marie-France OLIVIER demande à quoi correspond la silhouette du devis AZ Equipement. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une innovation pour faire ralentir les véhicules. C'est un dispositif qui sera mobile (dispositif anti-vitesse excessive).

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 24 40006 du 09 septembre 2024 : un bien situé 18 rue des Loges (parcelle cadastrée section ZR n° 82),
- N° 037176 24 40007 du 26 septembre 2024 : un bien situé 32 route de Chinon (parcelle cadastrée section A n° 967),
- N° 037176 24 40008 du 26 septembre 2024 : un bien situé 22 route de Chinon (parcelles cadastrées section A n° 1016, A n° 1019 et A n° 783).

2.c Cimetière

- Attribution d'une concession au cimetière à compter du 14/09/2024.

3. Repas du 11 novembre et colis des Aînés (2024_10_02)

Pour le repas du 11 novembre, la commission Social s'est réunie le 26 juin 2024 et a proposé de maintenir à 70 ans l'âge des Noyantais et Noyantaises conviés gratuitement au repas du 11 Novembre.

Il a également été proposé de ne pas modifier le tarif pour les invités ne bénéficiant pas de la gratuité et donc de le fixer à 40 €.

Concernant le Colis des Aînés pour les personnes de plus de 80 ans, la commission Social a proposé de maintenir la distribution d'un colis.

Entendu l'exposé,

Vu la proposition de la Commission Social,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de fixer à 70 ans l'âge pour les Noyantais et Noyantaises conviés au repas du 11 Novembre gratuitement,
- **DECIDE** de fixer le tarif des accompagnateurs ne bénéficiant pas de la gratuité à 40 €,

- **MAINTIENT** la distribution d'un colis pour les personnes de plus de 80 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

4. Budget Assainissement : Admission en non-valeur (2024_10_03)

Le Service de Gestion Comptable de Chinon se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes de l'assainissement et a donc transmis en mairie un état des non-valeurs à présenter sur le budget assainissement.

Le comptable public propose les admissions en non-valeur suivantes : **135,28 €** au compte 6541. Cela concerne 1 personne pour 2 factures de 2019.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que selon délibération n° 2023_09_08 du 08 septembre 2023, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 100 €.

Il informe donc le Conseil Municipal que le comptable public lui a également transmis les admissions en non-valeur suivantes : **56,79 €** au compte 6541. Cela concerne 1 personne pour 2 factures de 2019.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en non-valeur proposée pour un montant de **135,28 €** au compte 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

5. Budget Assainissement : refacturation du budget principal pour les frais de personnel et le matériel (2024_10_04)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de ce transfert, la CCTVV a missionné un cabinet d'audit pour la réalisation d'une étude. Suite à la rencontre du 04 juillet 2024, des actions à mener ont été définies concernant le budget Assainissement.

Monsieur le Maire explique que le budget assainissement reverse chaque année 8 000 € au budget principal pour participer aux frais de personnel. Ce montant a été défini lors de la séance du 06 septembre 2019 selon la délibération n° 2019_09_11. Ces frais comprennent les interventions des agents techniques à la station d'épuration et sur le réseau, les activités du secrétariat général, la gestion de la comptabilité et la facturation semestrielle des usagers.

Au vu des éléments transmis dans le cadre de l'étude pour le transfert de la compétence assainissement, il est demandé à la commune de revoir ce montant afin qu'il corresponde à la réalité des coûts actuels supportés par la commune.

Monsieur le Maire propose donc d'ajuster la refacturation du budget principal vers le budget assainissement selon les préconisations suivantes :

- Augmenter de 8 000 € à 12 000 € par an à compter de l'année 2024 :
 - Dont 10 000 € de charges de personnel,
 - Dont 2 000 € de charge de matériels et fournitures.

- Prévoir une indexation annuelle des tarifs selon les indices suivants :
 - L'indice de coût de main d'œuvre et coût horaire du travail pour les charges de personnel
 - ⇒ *Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Tous salariés – Eau, assainissement, déchets, dépollution – base 100 en 2008 : dernière valeur ; juin 2024 = 134,2.*

 - L'indice des prix et cours des matières premières et produits importés pour les charges de matériels et fournitures
 - ⇒ *Indice des prix internationaux des matières premières importées – ensemble – en euros base 100 en 2010 : dernière valeur ; août 2024 = 154,2.*

Le calcul pour réviser les tarifs sera le suivant :

$$[\text{Prix initial de l'année de la présente délibération (Pi)} \times \text{Valeur de l'indice à la date t (Vt)}] / \text{valeur de l'indice à la date initiale de la présente délibération (dernière valeur)}.$$

Madame Marie-France OLIVIER s'étonne que la proposition ne corresponde pas au dossier présenté en commission finances le 26 septembre 2024. Elle précise que les montants ont changé (10 000 € au total et non 12 000 €).

Monsieur le Maire lui répond que les 12 000 € ont bien été présentés lors de la commission Finances. Il explique que le montant proposé par la CCTVV (10 000 € au total) semble sous-estimé pour les achats des différentes fournitures, le carburant des véhicules, ...

Monsieur Marc BRETEAU, présent à la commission Finances ne se souvient plus.

Pour l'intérêt de la commune, Monsieur le Maire propose de valoriser ces coûts et de porter le montant à 12 000 € comprenant 10 000 € pour les frais de personnel et 2 000 € pour les matériels et fournitures.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation de 12 000 € du budget assainissement au budget principal de la commune de Noyant-de-Touraine pour les frais de personnel (10 000 €) et charges de matériels (2 000€) à compter de l'exercice 2024,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires (4 000 €) seront pris au chapitre 011 du budget assainissement sur la ligne budgétaire 6061 – fournitures non stockables,
- **APPROUVE** la révision annuelle des tarifs selon les indices proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A la majorité
Pour : 11 + 2
Contre : 1
Abstention : 0

6. Révision des tarifs communaux et des loyers

La Commission Finances s'est réunie le mardi 24 septembre 2024 pour faire le point sur l'ensemble des tarifs communaux en vigueur ainsi que sur les loyers.

A. Tarifs communaux (2024_10_05)

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des tarifs communaux ont été revus lors de la séance du 03 février 2023 selon la délibération n° 2023_02_04 (**annexe 1**).

La commission Finances propose de ne pas modifier les tarifs de location de salles et de matériel, la communication ainsi que le cimetière.

Concernant l'administration générale, il est proposé les modifications suivantes :

- **Tarif assainissement :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCTVV au 1^{er} janvier 2026, il a été demandé à la commune de prévoir une hausse de la part variable du tarif assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour compenser la hausse de refacturation entre le budget général et le budget assainissement.

Pour rappel, les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Part fixe : 100 € HT/an
- Part variable : 1,6819 € HT/m³.

La CCTVV préconise une augmentation à 1,74 € HT/m³ (1,914 € TTC/m³) soit + 3,45 %.

Le tarif ayant déjà été revu au 1^{er} juillet 2023, la commission Finances propose une hausse plus faible de la part variable à compter du 1^{er} janvier 2025 : 1,70 € HT/m³ soit + 1,1% (1,87 € TTC/m³).

Monsieur Michel FORGEON explique qu'il existe une diversité de situation concernant les stations d'épuration sur l'ensemble du territoire. Il regrette de ne pas avoir de vision du coût de l'assainissement sur l'ensemble de la CCTVV. L'ensemble des élus craignent que les coûts supportés par les usagers augmentent après le transfert.

- **Utilisation des totems et/ou panneau lumineux :**

Suite à l'installation du panneau lumineux, la commission Finances propose de l'intégrer dans les tarifs communaux et de créer un tarif pour les entreprises de la commune et hors commune :

- Entreprises communales : 15 € par semaine au lieu de 50 € par semaine,
- Entreprises hors commune : 50 € par semaine.

Monsieur Michel FORGEON demande que le panneau lumineux reste en priorité utilisé pour des informations communales.

Monsieur Fabrice DELACOTE demande si le panneau lumineux pourrait être baissé en intensité la nuit car les usagers sont éblouis. Monsieur le Maire lui répond que la demande sera transmise au service concerné.

Entendu l'exposé,

Vu la proposition de la Commission Finances du 24 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'augmentation de la part variable des tarifs de l'assainissement à 1,70 € HT/m³ soit 1,87 € TTC/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'utilisation des totems et/ou du panneau lumineux pour les entreprises,
- **DECIDE** de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que présenté en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

La commission Finances a également fait le point sur le montant des loyers dont la dernière revalorisation date du 05 novembre 2021 selon la délibération n° 2021_11_06 le logement de l'école et 2021_11_07 pour le local situé à côté de la Mairie.

Il convient donc de délibérer pour réviser les loyers à compter du 1^{er} janvier 2025.

B. Logement 7 Route de Chinon (2024_10_06)

Le contrat de bail prévoit une révision du loyer chaque année au 01 avril selon l'indice de référence. La dernière révision du loyer date du 1^{er} décembre 2021 ; le loyer était passé de 506,37 € à 515 €. En application du calcul avec l'indice de référence, on obtient un nouveau loyer de 531,78 € ce qui représente une augmentation de 3,26 %.

La commission Finances propose d'arrondir le montant à 530 € soit une augmentation de 3% sur 3 ans.

Entendu l'exposé,

Vu la proposition de la Commission Finances du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant du loyer à 530 € pour le logement situé 7 Route de Chinon à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

C. Locaux 2 place de la Mairie (2024_10_07)

Les locaux situés 2 place de la Mairie sont occupés depuis le 1^{er} juillet 2019 par l'APST. Une convention de mise à disposition de locaux a été signée en juin 2019 et une révision annuelle est prévue selon l'indice de référence des loyers.

Une revalorisation avait également été approuvée à compter du 1^{er} décembre 2021 ; le loyer était passé de 500 € à 510 €.

En application du calcul avec l'indice de référence, on obtient un nouveau loyer de 526,61 € ce qui représente une augmentation de 3,26 %.

La commission Finances propose d'arrondir le montant à 525 € soit une augmentation de 3% sur 3 ans.

Entendu l'exposé,

Vu la proposition de la Commission Finances du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant du loyer pour les locaux situés 2 place de la Mairie à 525 € à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

7. Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (2024_10_08)

Monsieur le Maire rappelle le contexte. Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 05 avril 2024, le Conseil municipal a décidé de participer à la consultation lancée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents pour les risques prévoyance et santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance,
- MNT pour la santé.

Monsieur le Maire précise que le risque santé nécessite une consultation des agents de la collectivité, ce point sera donc étudié ultérieurement.

Pour le risque prévoyance, il propose au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG à compter du 1er janvier 2025.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 03 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour le risque prévoyance :

- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de : **10 €**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

8. Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel (2024_10_09)

Monsieur le Maire rappelle :

que la commune de NOYANT-DE-TOURAINNE, par délibération du 13 octobre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de NOYANT-DE-TOURAINNE les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE :**

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

- **Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES
- **Courtier gestionnaire :** RELYENS
- **Régime du contrat :** capitalisation
- **Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

- **Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites** :

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : **6,99%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public** : **1,15%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

9. Informations diverses

A. Informations diverses

- Avancement des travaux : rapporteur M. Claude ROY.
- Aménagement de la Gare : La pose des bordures et des caniveaux est bien avancée sur le côté pair. L'enrobé du parking de la salle des fêtes est prévu mercredi 16 octobre selon la météo. Les chainettes des entrées riverain et le béton est prévu en semaine 43. Monsieur Fabrice DELACOTE fait remarquer qu'il y a des soucis à la salle des fêtes au niveau de l'écoulement des eaux pluviales. Monsieur Gaël DELAPORTE lui répond que les problèmes ne sont pas récents car l'écoulement des eaux pluviales n'a jamais été géré et que toutes les

eaux de la toiture et de la Rue de la manse étaient dirigées vers la salle des fêtes. Des travaux seront prévus pour remédier à ces problèmes.

- Rue de la Touche : les travaux de la rue de la Touche ont démarré. Ils devraient durer jusqu'à la fin de la semaine prochaine.
- Clos de la Manse : le problème au niveau du 13 clos de la Manse est résolu. Les eaux pluviales remontaient chez l'administré et sur la voirie car l'avaloir n'était pas relié au réseau.
- CTM : Monsieur Michel FORGEON demande si la date de pose des panneaux photovoltaïques sur le parking Rue de la gare est connue. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas de date à ce jour.
- Subvention :
 - Notification de la Région Centre Val de Loire suite à la Commission permanente du 27 septembre 2024 : attribution d'une subvention de 3 685,22 € correspondant à 50 % du montant de l'abri bus du point d'arrêt Gare/RD760 sur les lignes H2 et TD.
 - Notification du Conseil Départemental suite à la Commission permanente du 27 septembre 2024 : attribution d'une subvention de 400 € pour Noyant en Fête dans le cadre du Fonds d'Animation Locale.
- CNFPT : accueil d'une formation sur la Prévention des Risques liées à l'Activité Physique (PRAP) délocalisée à destination des agents du service technique les 30 et 31 octobre 2024 (10 agents venant de 4 communes alentours dont 1 de Noyant-de-Touraine).
- INSEE : accueil de la formation des coordonnateurs communaux pour le recensement de la population qui se déroulera en 2025 les 12 et 13 novembre 2024.
- Accueil d'une stagiaire au sein du service administratif du 25 novembre au 21 décembre 2024.
- Le prochain bulletin municipal est en cours.
- CCTVV, TEOM : rapporteur Mme Liliane BREANT.
Elle indique que le changement a été voté mardi 8 octobre 2024 en conseil communautaire. La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) passe en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à partir du 1^{er} janvier 2025. Elle explique le mode de calcul et présente le bilan de la REOM (annexe 2).

B. Dates à retenir

- Participation citoyenne : Réunion publique prévue le **vendredi 11 octobre 2024 à 20h** à la salle Ida de l'Aigle.
- Soirée dansante organisée par Noyant Animation le **samedi 19 octobre 2024** à la salle Ida de l'Aigle
- Commission Affaires scolaires – CMJ : le **lundi 21 octobre à 18h30**.

- Réunion bi-annuelle des agents **le jeudi 24 octobre 2024.**
- Prochain Conseil municipal : **le 08 novembre ou le 06/13 décembre 2024 à 19h.** (selon l'ordre du jour)
- **11 Novembre 2024** : Cérémonie de Commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918 et repas des Aînés – Rassemblement à 10h devant la Mairie.
- 2^{ème} salon de sculpteurs organisé par Art' No Limit **le dimanche 24 novembre 2024** de 10h à 18h à la salle Ida de l'Aigle.
- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire : **le mercredi 04 décembre 2024** au Palais des Congrès à Tours. Inscription à faire auprès de la Mairie.
- Fête de Noël organisée par la municipalité à la Salle Ida de l'Aigle **le samedi 14 décembre 2024.**

9. Clôture de la séance

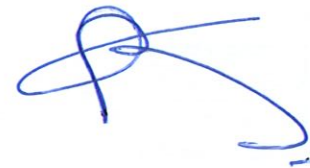
Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 19 h 45.

En Mairie, le 18 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN



Annexe 1 :



TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES
selon la délibération n°2024_10_xx
du 11 octobre 2024

Administration générale

Tarifs à compter du
01/01/2025

Gens du voyage

emplacement par attelage	5,00 € / jour
--------------------------	---------------

Animaux errants

Forfait capture	65,00 €
Pension journalière	15,00 €
Prise en charge par la fourrière agréée	convention

Assainissement

Part fixe Abonnement	110,00 € par an
Part variable consommation (tarif au m3)	1,87 €

Participation pour raccordement Assainissement Collectif	
Maisons individuelles, bureaux, commerces et artisanat	1 400,00 €
Logements locatifs	700,00 €
Hôtels par chambre	350,00 €

Occupation du domaine public

Véhicules de vente au déballage (tarif au m2 et par jour)	2,50 €
Emplacement vide-greniers, brocante (tarif pour 5 mètres linéaires et à la manifestation)	5,00 €
Forains, cirques ou tous spectacles à but lucratif (tarif pour 48h)	200,00 €
Caution forains, cirques et spectacles à but lucratif	500,00 €
Borne Camping Car (100 litres eau) avenue de l'Europe	2,00 €
Toilettes publiques (Place de la Mairie, Etangs de Fosson, Avenue de l'Europe)	Gratuit

Photocopies

Particuliers	
photocopie A4 noir et blanc	0,20 €
photocopie A4 couleur	0,30 €
photocopie A3 noir et blanc	0,40 €
photocopie A3 couleur	0,60 €
Associations communales (supérieur 50 feuilles)	
photocopie A4 noir et blanc	0,10 €
photocopie A4 couleur	0,20 €
photocopie A3 noir et blanc	0,20 €
photocopie A3 couleur	0,30 €



TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES
selon la délibération n°2024_10_xx
du 11 octobre 2024

Divers	
Remplacement de clé sécurisée	10,00 €
Sacs poubelle prix par rouleau de 20 sacs noirs 30L ou 15 sacs noirs 50L. (max 5 rouleaux par foyer et par an)	1,00 €
Pêche	
<i>carte à la journée</i>	5,00 €
<i>carte annuelle</i>	30,00 €
Utilisation Totems et/ou panneau lumineux	
<i>Associations de Noyant-de-Touraine</i>	Gratuit
<i>Associations ayant des activités à Noyant-de-Touraine</i>	Gratuit
<i>Associations hors commune</i>	5,00 €/semaine
<i>Entreprises communales</i>	15,00 €/semaine
<i>Entreprises hors communes</i>	50,00 €/semaine



TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES
selon la délibération n°2024_10_xx
du 11 octobre 2024

Salle IDA de l'Aigle

Tarifs à compter du 01/01/2025
1 jour en semaine Week-end

Particuliers et Associations de Noyant-de-Touraine et associations ayant des activités sur la commune		
Grande salle (Maximum 200 personnes)	120,00 €	160,00 €
Grande salle avec Cuisine et Foyer	165,00 €	255,00 €
Chauffage/jour du 01/11 au 31/03	33,00 €	60,00 €
Foyer (30 personnes)	47,00 €	80,00 €
Foyer avec cuisine	80,00 €	140,00 €
Chauffage/jour du 01/11 au 31/03	22,00 €	40,00 €

Particuliers et associations hors commune et entreprises		
Grande salle	180,00 €	235,00 €
Grande salle avec Cuisine et Foyer	235,00 €	340,00 €
Chauffage/jour du 01/11 au 31/03	33,00 €	60,00 €
Foyer	53,00 €	90,00 €
Foyer avec cuisine	90,00 €	160,00 €
Chauffage/jour du 01/11 au 31/03	22,00 €	40,00 €

Lotos, dîner dansant, animations diverses

Associations de Noyant-de-Touraine	
Grande salle	1 gratuité /an
Cuisine	1 gratuité /an
Foyer	Gratuit

Vin d'honneur, Réunion, Assemblée Générale...

Associations de Noyant-de-Touraine	Gratuit
Associations hors commune	53,00 €
Particuliers de Noyant-de-Touraine	47,00 €
Particuliers hors commune	53,00 €
Associations, syndicats et partis à caractère politique	53,00 €

Divers

Caution	500,00 €
Forfait ménage	200,00 €
Forfait ménage Association utilisation gratuite	40,00 €



TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES
selon la délibération n°2024_10_xx
du 11 octobre 2024

Stade Claude BOITEAU

Tarifs à compter du 01/01/2025
1 jour en semaine Week-end

Particuliers de Noyant-de-Touraine		
Salle du stade (sans accès aux vestiaires)		
Maximum 30 personnes	63,00 €	83,00 €
1 vestiaire	22,00 €	44,00 €
Chauffage / jour du 01/11 au 31/03	22,00 €	40,00 €

Particuliers hors commune		
Salle du stade (sans accès aux vestiaires)	90,00 €	120,00 €
Chauffage / jour du 01/11 au 31/03	22,00 €	40,00 €

Associations de Noyant-de-Touraine et associations ayant des activités sur la commune		
Salle du stade (sans accès aux vestiaires)	Gratuit	
1 vestiaire	Gratuit	
Chauffage / jour du 01/11 au 31/03	Gratuit	

Vin d'honneur, Réunion, Assemblée Générale...

Associations hors commune	30,00 €
Chauffage / jour du 01/11 au 31/03	22,00 €

Divers

Caution	300,00 €
Forfait ménage	100,00 €
Forfait ménage Association utilisation gratuite	20,00 €

Matériel

Tarifs à compter du 01/01/2025

tarif unique
journée ou week-end

Vaisselle

verre cassé ou fêlé	1,00 €
---------------------	--------

Matériel

Associations de Noyant-de-Touraine	Gratuit
------------------------------------	---------

Particuliers ou associations hors commune	
Chaise à l'unité	0,50 €
Table	3,00 €
Banc	1,00 €
Stand 3m x 3m	40,00 €

Divers

Caution	100,00 €
Pénalité de restitution tardive	montant de la location x nombre de jour de retard
Caution Stand	500,00 €



TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES

selon la délibération n°2024_10_xx
du 11 octobre 2024

Bulletin Municipal

Encart publicitaire

Tarifs TTC à compter du 01/01/2025

Format	Participation pour 1 bulletin trimestriel	Participation pour 2 bulletins trimestriels	Participation pour 3 bulletins trimestriels	Participation pour 4 bulletins trimestriels
1/2 page (10x20)	100,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €
1/4 page (10x10)	50,00 €	100,00 €	125,00 €	150,00 €
1/8 page (5x10)	30,00 €	50,00 €	70,00 €	90,00 €

Insertion publicitaire Zoom commerçants sur la commune	libre
--	-------

Participation spectacle pyrotechnique	libre (minimum 50,00 €)
--	-------------------------

Cimetière

Tarifs à compter du 01/01/2025

Sépultures pour les inhumations

Concession trentenaire	120,00 €
Concession cinquantenaire	200,00 €
Urne déposée	-
Caveau ouvert pour une inhumation	-

Sépultures uniquement pour les cendres des défunts

Cavernes	
Cavernes avec caveau inclus trentenaire	340,00 €
Cavernes avec caveau inclus cinquantenaire	440,00 €
Urne supplémentaire déposée	-

Colombarium	
Colombarium alcôve quinquenaire	270,00 €
Colombarium alcôve trentenaire	430,00 €
Urne supplémentaire déposée	-

Jardin du Souvenir	
Dispersion des cendres	Gratuit

Annexe 2 :

La Redevance Ordures Ménagères ou **REOM** est due par l'utilisateur du service .

Payée par semestre et proportionnelle au nombre de personnes vivant au foyer.

Pour rappel REOM TTC 2024:

Foyer 1 personne = 271,15 €

Foyer 2 personnes = 338,02 €

Foyer 3 personnes = 398,01 €

Foyer 4 personnes = 424,42 €

Foyer 5 personnes = 446,32 €

Maison secondaire = 287,57 €

La Taxe ou **TEOM** est due par le propriétaire du local.

Calcul de la TEOM

L'assiette de la **TEOM** correspond à la valeur locative foncière du local (soit 50% de la valeur locative cadastrale).

Soit Base TFB (taxe foncière batie) de chaque Logement plafonnée à la cotisation maximum de chaque commune multipliée par 17,73 %

Plus 8 % de frais de gestion

Bilan de la REOM à ce jour

1 102 211 € d'impayés sur 10 ans

742 044 € antérieurs à 2024

Le sujet était à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communautaire du 8 octobre 2024 et le vote devait intervenir avant le 15 octobre de l'année N-1.

Plusieurs maires dont le maire de Noyant ont demandé un report de ce vote afin que chaque commune puisse en délibérer au sein du conseil municipal. Demande refusée par le Président de la COMCOM prétextant un report d'une année supplémentaire du nouveau financement du ramassage et de traitement des ordures ménagères.

Il est donc procédé au vote REOM – TEOM

30 pour la TEOM

21 pour la REOM

3 Abstentions

La base moyenne de la commune de Noyant est de 2844 €

Ecrêtement à 2 fois la moyenne communale

2844 x 2 = 5688 €

Pour la COMCOM : Base de 2634 €

Ecrêtement à 2 fois la base moyenne intercommunale soit 5268 €

Il est procédé au vote pour le plafonnement

48 pour le plafonnement

3 contre

3 abstentions

Vote pour le choix de plafonnement de la base COMMUNALE ou INTERCOMMUNALE

14 COMMUNALE

38 INTERCOMMUNALE

2 Abstentions

Si la TEOM avait été appliquée en 2024, les calculs auraient été les suivants :

Le montant maximum de la TEOM aurait été fixé à 504,45 € sur toute la CCTVV.

A cela il faut ajouter 8 % de frais de gestion sur le montant payé.

Base valeur locative moyenne de Noyant 2844 €

calcul : $2844 : 2 = 1422 \times 17,73 \% = 252,12 \text{ €}$

8% de frais de gestion

$251,12 \times 8\% = 20,15 \text{ €}$

TOTAL : $252,12 + 20,15 = 272,27 \text{ €}$

Seuls 3 logements sur Noyant seront impactés par l'écèlement à 504,45 € + 8 % de frais de gestion.

